

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Encouragez l'équipe de France !! »

La Fédération Française de Natation, association loi 1901, dont le siège social est situé au 14, rue Scandicci 93508 Pantin Cedex, ci-après dénommée « l'Organisatrice », en partenariat avec Novo Nordisk S.A.S., dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B – 100, Esplanade Charles de Gaulle – 92932 La Défense Cedex, et le soutien de l'Association Française des Hémophiles dont le siège social est situé au 6 rue Alexandre Cabanel 75739 Paris Cedex 15, organise du 17 avril 2012 au 4 juin 2012 un Jeu-concours intitulé :

« Encouragez l'équipe de France ».

Ce Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les modalités de ce Jeu-concours sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu-concours gratuit est ouvert aux patients hémophiles et aux patients porteurs de troubles de la coagulation.

Le fait pour les mineurs de participer implique qu'ils ont obtenu l'autorisation du tuteur légal.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu-concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de « l'Organisatrice », ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

Le non respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation.

2. DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le Jeu-concours est ouvert à compter du 17 avril 2012 à 00h01 (heure française) et jusqu'au 4 juin 2012 à 23h59 (heure française).

Pour participer à ce concours, « l'Organisatrice », Novo Nordisk S.A.S. et l'Association Française des Hémophiles invitent les patients hémophiles et les patients atteints de troubles de la coagulation, à élaborer le meilleur slogan pour l'équipe de France de Natation au vu de sa participation aux Jeux Olympiques de Londres.

Trois catégories d'âge seront déterminées :

- Les participants âgés de moins de 10 ans
- Les participants âgés de 10 à 17 ans
- Les participants âgés de 18 ans

Les slogans devront être envoyés soit par e-mail à marketing@ffnatation.fr soit par voie postale à l'adresse suivante :

Fédération Française de Natation
Département Marketing
Concours « Encouragez l'équipe de France »
14, rue Scandicci
93508 Pantin Cedex,

en indiquant obligatoirement au dos : civilité, nom, prénom, adresse et date de naissance.

Les bulletins réponses incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du joueur au Jeu-concours.

Chaque joueur ne pourra participer qu'une fois au présent Jeu-concours.

3. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un premier tri sera effectué par la Fédération Française de Natation. Les slogans présélectionnés seront dès lors proposés aux membres du jury. La première sélection aura lieu jusqu'au 8 juin 2012 inclus au siège de la Fédération Française de Natation, à l'adresse mentionnée plus haut, puis les slogans seront proposés aux membres du jury par mail jusqu'au 15 juin 2012 afin de déterminer les gagnants. Trois gagnants par catégorie seront donc identifiés.

Composition du jury :

- AFH : Marion Elber - Rédactrice en chef, Responsable de la communication, Coordinatrice des projets et de l'action des salariés
- AFH : Edouard Hamelin – Trésorier, Comité Ile de France
- Fidel'hem : Patricia Guillon - Présidente, Caen
- Fidel'hem : Christine Roucoulet – Trésorière, Infirmière au CRTH de Reims
- FFN : Louis-Frédéric Doyez – Directeur Général
- FFN : David Rouger – Directeur Communication/Marketing

Les gagnants seront avertis personnellement, par mail ou par courrier postal à l'adresse personnelle qu'ils auront mentionnée sur leurs bulletins de participation. .

La liste des gagnants par catégorie sera mise en ligne sur les sites internet de la Fédération Française de Natation, Novo Nordisk ainsi que l'Association Française des Hémophiles au plus tard le 20 juin 2012.

La remise des prix pour les deux premiers de chaque catégorie se fera lors de l'Open EDF le 6 ou le 7 juillet 2012 (selon le jour choisi par le gagnant) ; les slogans seront affichés sur le stand de la Fédération Française de Natation et de l'Association Française des Hémophiles. Les troisièmes de chaque catégorie recevront leurs prix par voie postale.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les résultats ne sont pas affichés, mais seront publiés sur les sites internet énumérés précédemment.

Leurs réponses seront détruites dès la fin de la sélection des lauréats. Les œuvres ne seront donc pas conservées à la FFN.

4. LOTS MIS EN JEU

Les lots sont constitués comme suit :

- Pour les moins de 10 ans :
 - 1^{ère} place : 4 places VIP pour assister à l'Open EDF le 6 ou 7 juillet 2012 (au choix)
 - 2^e place : 4 places sèches pour assister à l'Open EDF le 6 ou 7 juillet 2012 (au choix) et t-shirts
 - 3^e place : T-shirts et posters de l'Equipe de France de natation

- Entre 10 et 17 ans :
 - o 1^{ère} place : 2 places VIP pour assister à l'Open EDF le 6 ou 7 juillet 2012 (au choix)
 - o 2^e place : 2 places sèches pour assister à l'Open EDF le 6 ou 7 juillet 2012 (au choix) et t-shirts
 - o 3^e place : T-shirts et posters de l'Equipe de France de natation
- A partir de 18 ans :
 - o 1^{ère} place : 2 places VIP pour assister à l'Open EDF le 6 ou 7 juillet 2012 (au choix)
 - o 2^e place : 2 places sèches pour assister à l'Open EDF le 6 ou 7 juillet 2012 (au choix) et t-shirts
 - o 3^e place : T-shirts et posters de l'Equipe de France de natation

Les valeurs commerciales sont définies comme suit :

- 400 euros correspondant aux deux places VIP,
- 165 euros correspondant aux deux places sèches et T-shirts,
- 30 euros correspondant aux T-shirts et posters de l'Equipe de France de Natation.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu-concours, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de Maître Fabienne ALLAIRE, 150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET.

Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude www.huissiers-bagnolet-93.fr.

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de l'Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Fédération Française de Natation
Grand Jeu-concours - Règlement
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande. Un timbre sur la base du tarif lent en vigueur sera expédié au demandeur.

6. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu-concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs seront publiés pendant la durée du Jeu-concours.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de Maître Fabienne ALLAIRE, 150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET, sus indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu-concours exposés par le Joueur, celui-ci doit envoyer, en même temps que sa participation au Jeu-concours ou au plus tard dans les quarante-huit heures suivant la date de sa participation au Jeu-concours, (le cachet de la poste faisant foi), une demande de remboursement à l'adresse suivante :

Fédération Française de Natation
Grand Jeu-concours - Règlement
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

et y joindre, si cette demande est postérieure à la participation au Jeu-concours, les renseignements suivants:

- le nom et adresse complète,
- la date d'envoi du bulletin de participation.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de participation au Jeu-concours, et le cas échéant de demande de remboursement séparée, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 euros par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu-concours concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu-concours ainsi que du Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

L'Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au Jeu-concours, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

L'Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent « l'Organisatrice » du concours à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Chaque œuvre fera l'objet d'une prise de vue photographique et pourra être exploitée dans de nombreux supports (posters-œuvres, communication promotionnelle internet et papier, insertion presse, mailing et E-mailing,...) visant à promouvoir le concours, la Fédération Française de Natation, les laboratoires Novo Nordisk et l'Association Française des Hémophiles.

La participation à ce concours implique la cession des droits d'utilisation et de reproduction des photographies, sur tout support que ce soit. La fiche « Déclaration du candidat » devra être remplie et signée sinon la participation sera annulée.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATRICE

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

De façon générale, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être encourue, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Organisatrice, ou en envoyant un email à l'adresse suivante : ffn@ffnatation.fr.

12. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves qui, s'ils sont produits par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. INTERPRETATION

Toute question relative au présent Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise à l'Organisatrice.

14. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement ainsi que le Jeu-concours sont soumis aux dispositions de la loi française.